

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mars 2023**

Délibération n°33

Convention de partenariat entre la Commune et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023 Délibération n°33	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Urbanisme

I - RAPPORT DE PRESENTATION

1. Exposé des motifs

La Commune contractualise avec le CAUE sur deux types de partenariat :

- 1) des permanences au sein de la Maison de Justice de Saint-Louis et de la mairie annexe de la Rivière sont organisées au bénéfice des saint-louisiens et des riviérois. Dans ce cadre, un architecte dispense des conseils aux citoyens concernant leur projet de construction. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projet pour une meilleure qualité urbaine et favoriser le vivre ensemble.
- 2) un accompagnement du service de l'urbanisme concernant le volet architectural dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette expertise complémentaire vise à préserver au mieux le cadre de vie avec une meilleure intégration des constructions dans l'environnement et la valorisation du patrimoine.

2. Conséquences

Le partenariat avec le CAUE se traduit par une mission d'accompagnement à l'attention des particuliers pour une durée d'un an, avec la mise à disposition d'un architecte conseil du CAUE pendant un temps équivalent à 44 demi-journées de travail, réalisées sous forme de permanences régulières. Ces permanences de proximité permettent d'assurer une prestation de conseil au plus près des besoins du territoire afin de fournir un service public de qualité pour les administrés.

En sus de l'accueil des particuliers, le CAUE exerce une mission de conseils et de formation auprès du service de l'urbanisme pour l'instruction des dossiers et ce afin d'améliorer les pratiques concernant le volet architectural et paysager. Afin de répondre à l'augmentation des besoins et pour mieux accompagner les projets (renforcer l'échange avec le pétitionnaire en amont, conseiller et orienter l'utilisateur...), l'assistance du CAUE a été renforcée en 2022 avec une présence en moyenne de 3 fois par mois au lieu de 2 fois par mois précédemment.

II - DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 6 530 € au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (118 €), soit un montant de 6 648 € pour la mission d'accompagnement aux particuliers.

Article 2 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune à 12 800 € au titre du partenariat entre le CAUE et la commune pour l'instruction de ses permis de construire et lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Article 3 : d'acter le bilan d'activité 2022 et d'approuver la convention entre la commune et le CAUE pour les missions de conseils aux particuliers.

Article 4 : d'acter le bilan d'activité 2022 et d'approuver la convention entre la commune et le CAUE pour la mission de conseils auprès de la collectivité.

Article 5 : de donner au Maire ou à l'élu délégué dans le domaine de compétences tous pouvoirs pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,




Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**